



Réf. : CNAV 3 10 2022
Pantin, le 3 octobre 2022

Collectif national
des activités vélo

CNAV

Destinataires : comités et
commissions vélo et clubs

Objet : Adaptation suite à la réforme des licences de la **FFC** (Fédération Française de Cyclisme)

Bonjour,

Pour faire suite à la réforme des licences des coureurs de la **FFC** (Fédération Française de Cyclisme) et pour être en adéquation avec nos valeurs et avec les coureurs acceptés à la FSGT, il a été décidé lors de la réunion du CNAV du 1er Octobre dernier que seuls seront admis les coureurs des catégories suivantes :

ACCESS 1-2-3-4 Correspondant aux anciennes dénominations départementales 1-2-3-4.

OPEN 3 Correspondant aux coureurs de troisième catégorie avec moins de 200 points au classement de fin de saison route **FFC** (soit fin octobre).

Les féminines seront acceptées dans les courses FSGT avec moins de 100 points au classement de fin de saison route **FFC** (soit fin octobre).

Ces décisions prennent effet immédiatement.

La Collectif National des Activités Vélo.